



L'emploi monétaire du « carne »

Jean-Paul Casse *

Dossier primitif

Le 3 décembre 1601, Marie Delafon veuve de Jacques Richard, bourgeois et marchand de Bordeaux, habitant paroisse Saint-Pierre, vendait, devant maître Antoine Chadirac notaire royal en Guyenne, à Pierre Latreille bourgeois et marchand de Bordeaux de la paroisse Saint-Projet, une petite maison en franc-alleu¹, à elle obvenue par la succession de son défunt père Pierre Delafon bourgeois et marchand de Bordeaux, confrontant « d'un côté la maison des héritiers d'Estienne Touzet bourgeois et marchand de Bordeaux, d'autre côté la maison des héritiers de Jean Duluc, d'un bout par le derrière la Devèze, d'autre bout par le devant la rue de la Mounede »². La rue de la Mounede ou de la Monnaie, pour la portion qui en subsiste, est devenue l'actuelle impasse Sainte-Catherine. Cette maison, fut par la suite acquise par la famille Navarre et absorbée dans son hôtel homonyme, site ultérieur de l'imprimerie Pichet puis du journal *Sud-Ouest*. Le prix, de 300 écus sols, fut payé en deux fois : 200 écus sols en « deux cens carnes de cars d'escu » à la transaction. Le solde de 100 écus sols, payable six mois après, entre-temps cédé par acte du 6 décembre 1601, reçu par maître Doamlup notaire royal en Guyenne, par Marie Delafon en faveur de son gendre Aymond Vedeau bourgeois et marchand de Bordeaux, qui avait épousé par contrat de mariage du 13 août 1597 par devant maître Doamlup, ne fut acquitté que le 7 juin 1602 moyennant « cens carnes de cars d'escu »³.

Pierre Baritault, bourgeois et marchand de Saint-Macaire, s'était marié deux fois. De sa première épouse, Sybille Pailhey, il avait eu notamment un fils prénommé Raymond. Du second, avec Marie Cousin, il avait particulièrement deux fils : Pierre et Jean, qu'il désirait favoriser. Aussi, le 26 septembre 1606, transigea-t-il avec Raymond, devant maître François Rufz, notaire royal à Saint-Macaire. Moyennant un don entre vifs de 24.000 livres, payables en deux termes, ce dernier renonçait en faveur de son père et de ses deux héritiers ses frères consanguins, de tout ce qu'il pouvait prétendre dans la succession paternelle et ce qu'il avait eu de celle de ses aïeux maternels Geoffroy Pailhey et Madeleine de Dado⁴. Mais le 3 avril 1607, devant le même notaire, Pierre Baritault faisait annuler la transaction, prétextant qu'il avait été abusé étant alors malade, et la remplace par une nouvelle⁵ ; d'autant que Raymond Baritault était de son côté mécontent du versement incomplet de la première moitié de la somme convenue. Le fils abandonne à

* . . Cercle Bertrand Andrieu.

1. . Franc-alleu ou alleu : bien dont le possesseur ne dépend d'aucun seigneur.

2. . A.M.Bx, 119 S 3450 (1) (fonds Beaumartin), expédition en 5 pages parchemin.

3. . A.M.Bx, 119 S 3450 (1) (fonds Beaumartin), expédition en 2 pages parchemin.

4. . A.D.Gir., 3 E 15642, f° 211 v°-213.

5. . A.D.Gir., 3 E 15643, f° 58 v°-62.

son père ce qui lui échet de ses aïeux maternels, de sa mère, et ce qu'il pourrait prétendre de la succession de son père. En échange le père lui accorde toujours 24.000 livres, dont moitié lui est réversible en cas de prédécès de Raymond sans enfants, payables en deux pactes de 12.000 livres, dont le premier le jour même est payé : 5083 livres 18 sous déjà versés suite à la transaction de 1606, 6854 livres 10 sous en créances sur divers, enfin « le restant de toute ladite sommes (*sic*) de douze mille livres qu'est soixante une livre douze soutz tournois, ledict sieur Pierre Baritault l'a payée et baillée audict Raymon (*sic*) Baritault sondict filz, sur sesdictes presentes en dix huit guarnée (*sic*) de pieces de seze soutz chacune, et le restant en autre monnoye »⁶.

Le 21 février 1603, Geoffroy de Baritault, conseiller à la cour présidiale de Guyenne et frère germain aîné du même Raymond Baritault, épousait par contrat, retenu par maître Antoine Chadirac notaire royal à Bordeaux, Marie du Périer, qui apportait en dot 12.000 livres⁷. Le 24 novembre 1609, il donnait quittance à son beau-père, toujours devant maître Chadirac, du paiement de la troisième et dernière partie de la dot, soit 1000 livres payées « en troys cens cadernes de pièces de seize sols et autres monnoyes »⁸ ainsi que des intérêts.

Dans les dictionnaires

Voici, en moins d'une décennie, chez des notaires de Guyenne, quatre attestations en trois graphies d'un même substantif en relation avec des espèces monétaires : carne (1601 et 1602), guarnée (1607), caderne (1609). Qu'en disent les dictionnaires et encyclopédies, de Robert Estienne (1548) au *Trésor de la Langue Française informatisé*⁹ ?

Ils ignorent guarnée, qui jusqu'à présent apparaît comme hapax¹⁰, et qui, tandis que les autres formes sont masculines est féminin. L'entrée carne est bien présente, mais polysémique. Il nous faut écarter les sens issus des latins *caro*, *carnis* : chair et *cardo*, *cardinis* : pivot, dont les substantifs *carne* sont d'ailleurs féminins.

Du premier :

« viande coriace, de mauvaise qualité »¹¹, par extension populaire : viande etc., de mauvais cheval, de rosse et de là au figuré « terme grossier et injurieux que l'on adresse à une femme »¹² ;

Du second :

• « Angle saillant d'une pièce d'architecture ou de menuiserie : pierre, tablette, etc. »¹³ ; déjà défini, en 1680, par Pierre Richelet comme « angle de quelque chose dure & solide »¹⁴ ;
• « Terme de maître d'écriture. Évidement du tuyau ou du canon de la plume »¹⁵ ».

Dans son *Dictionnaire de la langue française*, où carne est masculin, Frédéric Godefroy, néglige ces emplois mais en donne deux autres et fournit, de même que La Curne de Sainte-Palaye¹⁶, la graphie ancienne quarne (1442), à rapprocher pour la forme seulement de notre guarnée :

- « gond, pivot, ce qui forme la charnière »¹⁷
- « visière » du heaume¹⁸

Laissons également de côté carne : « Celui des quatre côtés de l'osselet qui est un peu concave et qui forme une figure comme une S »¹⁹, que Littré, dans son supplément signale comme issu de l'arabe *carn* : corne ; ainsi que pour le français du XVIe siècle, carne : « gonflement »²⁰.

Retenons au contraire, dérivé du latin *quaterna*, neutre de *quaterni* : « quatre à la fois ou chaque fois, quatre par quatre »²¹, le masculin pluriel *carnes* : « Termes (*sic*) du Jeu de Trictrac : *quando in tesserae jactu bis quatuor contingunt*. De *quaterni*. Quelques-uns disent *carnes*, par corruption pour *carnes* »²². Au XIXe siècle la forme, toujours plurielle, *carnes* s'impose, et passe au singulier au XXe siècle dans le *TLFi* : « (*trictrac*). Coup où l'un et l'autre des deux dés donne quatre »²³ ; ce dernier signale les formes antérieures *quernes* (1155) et *quarnes* (1223). Le *Dictionnaire de Trévoux* précise : « On les appelle aussi *quadernes* »²⁴.

6. . A.D.Gir., 3 E 15643, f° 62 r°.

7. . A.D.Gir., 3 E 3148, f° 92-95 r°

8. . A.D.Gir., 3 E 3148, f° 95 bis v°.

9. . *TLFi* (<http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>)

10. Terme dont on ne connaît qu'une seule occurrence.

11. . *TLFi*, carne2 (<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?12;s=4077690975;r=1;nat=;sol=1;>)

12. Larousse, 1867, p. 424 a, carne [2].

13. *TLFi*, carne1 (<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?11;s=2874465825;r=1;nat=;sol=0;>)

14. Richelet, 1680 & 2001, carne.

15. Littré, 1863-73 & 2001, 1. Carne 2 ; également signalé par Larousse, 1867, p. 424 a, carne [1].

16. La Curne de Sainte-Palaye, 1875-1882, dont la définition est « angle, côté ».

17. Godefroy, 1881, p. 785 b, carne 1.

18. Godefroy, 1881, carne 3.

19. Littré, 1863-73 & 2001, 3. Carne.

20. Huguet, 1929, p. 103 b, carne 1.

21. Legrand, 1928 & 1979 & 1985, p. 544 b.

22. Ménage, 1694 & 2001, *sub verbo*.

23. *TLFi*, carne3 (<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?83;s=2874465825;r=3;nat=;sol=0;>).

24. *Trévoux*, 1743-1752 & 2001, *sub verbo*.

Caderne, à l'inverse de la graphie plurielle quadernes, ne se rencontre que dans le *FEW*²⁵. Mais il y a le sens de « cahier, assemblage de 4 feuilles de parchemin ou de papier » ainsi que « registre » et « carnet »²⁶, et en Saintonge, au XVIIe siècle, celui de « matricule des échevins de La Rochelle »²⁷. Il se rencontre en Ille-et-Vilaine dans des écrits de la seconde moitié du XIXe et début du XXe siècles en relation avec des archives ou des papiers administratifs, comme registre ou sens voisin²⁸. Néanmoins, en 1907, dans l'inventaire des Archives communales de Saint-Malo de la série F, il apparaît différent du cahier, du registre, de la liasse et du carton²⁹. Toutefois, Frédéric Godefroy le définit sous l'orthographe quaterne : « cahier, registre »³⁰. Il est à rapprocher du quaternion, venant du latin *quaternio* : « le nombre quatre (aux dés) ; escouade de quatre soldats ; cahier de quatre feuilles ou d'une feuille pliée en quatre ; cahier »³¹.

Quadernes est présent dans le *Dictionnaire de l'Académie française* de la première (1694) à la quatrième (1762) édition : « Terme dont on se sert au trictrac, & qui se dit lors que du mesme coup de dez on amene deux quatre. [...] On dit plus ordinairement *Carmes* »³² et dans le Larousse qui précise que le mot se prononce : « koua-dèr-ne »³³.

Quaterne ne s'est pas rencontré dans notre dossier primitif. Mais l'exemple ci-dessus, de Frédéric Godefroy, montre, qu'il n'est qu'une variante graphique de caderne, et par conséquent de quadernes. Effectivement, les dictionnaires connaissent une entrée quaterne, au singulier, plus fréquente qu'au pluriel. Il présente au total cinq sens, dont celui déjà cité de cahier, registre :

- « Nombre quatre amené aux dés »³⁴ pour Lacurne de Sainte-Palaye, qui l'illustre d'une citation du temps de Charles VI ;
- « Terme de jeu de triquetrac. Ce sont deux quatre »³⁵ pour Pierre Richelet en 1680 ;
- « Combinaison de quatre numéros pris ensemble à la loterie et sortis ensemble de la roue »³⁶ ;
- « Quatre numéros sortis et se trouvant sur la même ligne horizontale, au loto »³⁷.

L'Académie française, en 1798, précise que l'on prononce « couaterne », et le *Trésor de la langue française* remarque « Du temps où florissait la loterie, quaterne était trop populaire pour se prononcer [kw-] »³⁸.

Pour être complet, Pierre Larousse mentionne aussi deux aranéides³⁹ : l'*Argus* quaterne dont l'abdomen est marqué de quatre tâches noires et l'*Atte* quaterne de Georgie.

Les dictionnaires, lexiques et glossaires gascons, tant anciens que modernes, aussi bien que de la langue d'oc, ignorent tous ces termes, sauf le Simin Palay qui connaît quaterne : « t[erme] du jeu de loto »⁴⁰ et celui de François

Raynouard qui sous l'entrée « Quatre » donne : « 24. CAZERN, QUADERN, s. m., lat. QUATERNUS, tableau à quatre colonnes » et « 26. QUAZERN, adj., lat. QUATERNI, quaterné, quatre à quatre »⁴¹.

En résumé, aucun dictionnaire ne fournit d'acception monétaire de carne, caderne ou guarnée, mais signalant d'autres graphies : quarnes, quadernes, quaterne, révèlent l'existence d'un ensemble de sens dérivés du latin *quaternum*, lui-même tiré de *quatuor* : quatre, dont les plus intéressants sont ceux usités à la loterie et au loto : ensemble de quatre numéros.

Toutefois, pour le domaine occitan le *FEW* définit l'ancien béarnais *quoadern* : « pièce de monnaie »⁴² sans plus de précision. Dans son *Histoire monétaire du Béarn*, Jean-Adrien Blanchet mentionne le *quoarder*, qui doit être même chose que le *quoadern*, et indique : « En 1493, les trois ont cours pour

25. *FEW*, 1944, p. 1439 a *sub verbo* Quaterni I-6.

26. *FEW*, 1944, p. 1437 b-1438 a *sub verbo* Quaterni I-3.

27. *FEW*, 1944, p. 1438 a s. v. Quaterni I-6.

28. Ainsi dans un article de 1860 : « Si l'on ouvre les *cadernes* des établissements religieux de la Bretagne, il n'est, pour ainsi dire, pas un diacre, pas un prébendaire, pas un clerc pourvu de quelque bénéfice qui n'ait procès sur ces matières [les droits seigneuriaux]. » (Morin, 1860, p. 485). Ou dans le procès-verbal du 30 août 1872 du Conseil général d'Ille-et-Vilaine : « Nous prions encore M. le Préfet d'inviter les employés à mettre sur les côtes ou cadernes qui contiennent les pièces comptables, non seulement le numéro du sous-chapitre et celui de l'article, [...] » (Barthélémy, 1872, p. 306-7).

29. Harvut, 1907, p. 2 (« [...] mais il restait huit énormes cartons et cadernes remplis de papiers de toutes sortes et de toutes dates [...] Le dépouillement des pièces renfermées dans les cadernes était déjà commencé [...] »), 17 (« LL. 67. (F. 1.) – Caderne, 22 cahiers. » (1795, recensement de la population).

30. Godefroy, 1889, p. 489 a.

31. Legrand, 1928 & 1979 & 1985, p. 544 b.

32. Académie française, 1694 à 1762 & 2002, *sub verbo*.

33. Larousse, 1877 b, p. 480 c.

34. La Curne de Sainte-Palaye, 1875-1882 & 2001, *sub verbo*.

35. Richelet, 1680 & 2001, *sub verbo*.

36. Larousse, 1877 b, p. 503 d.

37. *Ibid.*

38. *TLFi*, quaterne (<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=2874465825;>).

39. Sous-classe des arachnides, comprenant notamment les araignées.

40. Palay, 1974 & 1980, p. 821 a.

41. Raynouard, 1843.

42. *FEW*, 1944, p. 1438 a s. v. Quaterni I-5.

10 morlâas »⁴³. Soit 3 morlâas 1/3 par *quoarder*. À propos du morlâas il écrit : « En 1494, on voit que un *morlâa ou ardit* vaut 4 baquettes »⁴⁴. Puis citant un tableau des valeurs des espèces courant en Béarn en 1667, précise que la baquette est le quart du liard⁴⁵. Or le liard a la même valeur que l'ardit, soit trois deniers. Autrement dit, le morlâas ou ardit équivaut au liard. Par conséquent le *quoarder* à la fin du XVe siècle vaut 10 deniers ((10 × 3 d.) : 3) ; ce qui en terme de monnaie de compte le rapproche du maravédi⁴⁶ castillan qui contient également 10 deniers.

Celui-ci diffère de ce que Pierre Carpentier nomme *carnaus* : « *solidi Beneharnenses seu Morlani; sic forte appellati quod propter Carnaticum solvebatur* »⁴⁷. (sou du Béarn ou morlans, ainsi d'aventure appelé car il servait à payer le *carnaticum*. Le *carnaticum* est une « redevance en viande ou matériel due au souverain pour le ravitaillement de l'armée, répercutée dans le cadre de la seigneurie banale »⁴⁸. Jean-Adrien Blanchet, qui a consulté la source de Carpentier, une lettre du roi adressée au sénéchal de Bigorre, le 18 août 1328, la cite plus longuement et commente : « *viginti solidos Morlanorum vocatos carraus, et alios viginti solidos Morlanorum vocatos carnaus*. On serait tenté de voir dans ces noms de nouvelles appellations de la monnaie morlane, mais, en réalité, l'épithète désigne la redevance elle-même »⁴⁹. Remarquons que *carnau*, en ce sens et *quoadern* ou *quoarder* sont inconnus de Simin Palay.

Le carne ou quaderne ne peut donc être rapproché, et encore moins identifié, avec le *carnau* ou le *quoadern*. La piste béarnaise n'est pas en mesure de nous apporter une solution.

Il nous reste à revenir au dictionnaire de Frédéric Godefroy, qui aurait pu la donner :

« 2. Carne, *quarne*, s. m., quarteron avec un pardessus, le nombre de 26 :

200 *carnes* de testons (18 nov. 1572, Arch.Gir., Not., Dorleans, 212-1)

A baillhé ladite somme de trois mil escus sol en trois mil cent *quarnes* de testons et dix francs d'argent » (25 sept. 1578, Arch.Gir., Not., Guay)⁵⁰.

Le mot et les illustrations sont repris, en 1929, par Edmond Huguet, avec une définition raccourcie : « Quarteron plus un »⁵¹, que répète Walther von Wartburg en 1944 pour le XVIe siècle⁵². Si ses exemples viennent abonder le dossier, nous ne voyons pas sur quoi se basa Frédéric Godefroy pour établir sa définition. Rien dans les deux mentions qu'il cite ne l'autorise à voir dans carne un équivalent à vingt-six, et linguistiquement carne ne peut dériver de *quartum* : quart, contrairement à quarteron. Godefroy s'est donc trompé ; nous l'allons montrer.

Définition

Réexaminons le dossier, à présent accru. Seuls les textes de 1601 et 1602 nous permettent de postuler une définition à carne, guarnée ou caderne et autres graphies possibles, dans leur emploi monétaire. En effet, un total de 300 (200 + 100) écus sols est payé en 300 (200 + 100) carnes de quarts d'écu. Autrement dit un carne de quart d'écu vaut un écu sol, et un écu contient quatre quarts d'écu. En conséquence, le carne est un ensemble, un groupe de quatre pièces, ici d'un quart d'écu, ailleurs de testons (1572, 1578) ou de pièces de seize sous (1607 et 1609), et se présente comme un sémantisme frère des cadernes et quaternes de la loterie et du loto, et cousin du carne du trictrac. Leur étymologie est la même, *quaternum* ou *quaterna*, et il s'agit pour les monnaies, la loterie et le loto d'un ensemble de quatre. Leurs variantes doivent également pouvoir s'appliquer au carne monétaire.

Il nous faut, avant de nous interroger sur les raisons de la formulation par carne, diviser le nombre énoncé d'espèces par quatre, chercher si d'autres mentions confirment la définition avancée, voire l'augmente ; examiner également la chronologie et l'étendue géographique de son emploi, car l'on aura remarqué que les six mentions constituant le dossier (avec les deux fournies par Frédéric Godefroy) proviennent toutes de notaires girondins.

43. Blanchet, 1893, p. 105. Morlâas : désignation commune de la monnaie béarnaise.

44. *Ibid.* Ardit: nom gascon du liard, espèce monétaire valant 3 deniers. Baquette (en français vachette) : nom d'une pièce béarnaise, ainsi nommée à cause des deux vaches des armes du Béarn qui y figurent.

45. *Ibid.*, p. 109.

46. Ou marabotin : monnaie de la péninsule ibérique, particulièrement des royaumes de Castille-Léon et d'Aragon, apparue au XII^e siècle, d'abord comme espèce d'or à l'imitation des dinars d'or des Almoravides (dont elle tire son nom) valant 10 deniers, puis dès le XIII^e siècle en billon (1 maravédi d'or = 60 maravédís de billon) où elle devient une unité monétaire de compte de faible valeur. Lors de la réforme monétaire espagnole de 1497, le réal ou réau d'argent vaut 34 maravédís, et beaucoup plus par la suite. Au XVI^e siècle, maravédi est synonyme de monnaie de très faible valeur.

47. Du Cange, 1883, p. 177 c.

48. Touati, 1997, p. 50 b.

49. Blanchet, 1893, p. 105-106.

50. Godefroy, 1881, p. 785 b, Carne 2. Quarteron : quart d'une quantité donnée.

51. Huguet, 1929, p. 103 b, carne 2.

52. *FEW*, 1944, p. 1437 a s. v. Quaterni I-2 *querna*.

Dossier complémentaire

Dans le premier compte de Philippe Ancelot contrôleur et amodiataire⁵³ de la Monnaie de Nancy, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1552, sont mentionnés des pièces de : « Six deniers qui sont, selon l'ordonnance de 23 fr. 3 gros [le marc de fin], de 4 d. 8 gr. d'esloy⁵⁴ et à 71 quaternes en taille au marc d'œuvre »⁵⁵. En note, l'auteur, publiant cet extrait, indique : « La quaterne paroît être de quatre pièces ; les 71 quaternes faisant 284 pièces, qui étoit la taille de six deniers en 1537 »⁵⁶.

Le compte du même, de 1553, remis par sa veuve Bietrix, rapporte parmi les ouvrages : « Deniers à 10 gr. d'esloy, à cinq cadernes au marc d'œuvre »⁵⁷. Le même auteur, remarque justement en note, la pièce de six deniers étant taillée à 292 et celle de trois deniers à 300 : « On croit qu'il faut lire 105 cadernes, faisant 420 pièces. — Il y a plus haut quaternes »⁵⁸.

Le 12 novembre 1564, devant maître Jérôme Saulière notaire royal à Blanquefort, René Coutard sergent royal en Guyenne, vend à Bertrand du Gravey laboureur et marchand de la paroisse Saint-Martin de Blanquefort, une maison, des vignes, prés, bois, aubarèdes, garrigars jaugars, baraillet, bernardars, vimeneys⁵⁹, etc., sis en divers lieu de Blanquefort, notamment à Cullenidus autrement à La Ribeyre, avec une paire de bœufs et quinze boisseaux de mil, au prix de « mille francz bourdelloix & une vasche avec son veau jusques à la somme de vingt cinq francz bourdelloix », laquelle vache baillable et délivrable en mai prochain ou les 25 francs bordelais au choix du vendeur. Les 1000 F ont été payées avant « le passément de ces presentes, la somme de trois cens francz bourdelloix, et sur le passément de ces presentes, la somme de sept cens francz bourdelloix en plusieurs especes d'or et de monnoye blanche, & en les especes que s'ensuyvent : et premierment en quatre vingtz et deux escus vallant deux cens neuf livres deux souz tournois, soixante & huict pistolletz vallant cens soixante & cinq livres douze souz tournois, cinquante cadernes de testons vallant six vingtz livres tournois, trois nobles à la roze vallant vingt livres cinq souz tournois, six angellotz vallant la somme de trente & quatre francz bourdelloix, trois doubles ducatz vallant vingt trois francz, un escu vieulx vallant quatre francz, cinq ducatz à la potence vallant dix huict francz cinq souz tournois, trois ducatz à la petite croix vallant onze francz bourdelloix trois souz neuf deniers tournois, quatre escuz & ung pistollet vallant la somme de seze francz treze souz tournois, ung escu de Flandree (sic) valant trois francz cinq souz tournois, plus vingt souz monnoye faisant en tout ce que ledict Coutard a receu des mains dudict du Gravey »⁶⁰.

Philippe Canaye, marchand parisien de pastel et laines, par ailleurs protestant, à la suite de certaine vindicte, fut condamné

à mort à Toulouse, le 13 octobre 1568, et exécuté. Deux jours plus tard, le 15 octobre, Pierre Guérin, âgé de vingt-cinq ans, marchand de Toulouse, serviteur et institeur (courtier, commissionnaire) du défunt, était interrogé au sujet de l'activité et de l'argent de ce dernier. « Dict, au serment qu'il a fait, il n'a cédulés⁶¹, papiers, livres de raisons ny aucun bien du d. feu Canaye ni sait où il en a davantage, bien dict qu'il alla le jour que le d. feu Canaye fuste mené à la Conciergerie, que estoict mercredy ou jedy derniers, parler à luy, ayant esté envoyé et mandé quérir par le d. feu Canaye, lequel pour ce que estant mois d'aoust prisonnier ou à l'arrest chez le verguier et garde de la maison de la Ville, auroit emprunté du maistre de la monnoye de Tholose septante cinq quadernes de testons par le déposant, lequel il porta lors au d. feu Canaye. Dict aussy, le déposant, qu'il voulait faire rendre les d. septante cinq cadernes de testons qu'il devoit au d. maistre de la monnoye et pria le déposant retourner parler à luy le lendemain à la conciergerie, comme il fist, lequel Canaye manda par lettres escriptes et signées de sa main à Monsieur du Tornoer, greffier criminel, payer et rendre les d. septante cinq quadernes testons au dict maistre de la monnoye de l'argent que le d. sieur greffier avoit de luy, laquelle lettre il porta au d. Sgr greffier qui l'ayant leue promist faire la contente au d. maistre de la monnoye, comme croit depuis avoir fait, non autrement il sache, ny quel argent le d. Sgr. greffier avoit du d. Canaye »⁶².

En 1573, parti de Pau rejoindre le roi de Navarre « Le capitaine Munein reçut à diverses reprises, pour frais de son voyage fait sur des chevaux de poste, en compagnie de sieur de Rambouillet :

Cent quadernes de testons, qui font deux cents cinquante livres tournois

*Six vingt carnes testons valant, à cinquante deux sous tournois par chaque carne, trois cent douze livres tournois »*⁶³.

53. Qui prend à ferme l'exploitation d'une terre ou d'un office.

54. 354,16 millièmes.

55. Lepage, 1875, p. 53.

56. *Ibid.*

57. *Ibid.*, p. 55. D'esloy : de loi ou aloi, titre.

58. *Ibid.* Taille : quantité de pièce que l'on tire d'un marc de métal au titre voulu.

59. Aubarède (gascon *aubareda*) : lieu planté en aubier ou saule blanc ; garrigar : lieu planté en garric, nom gascon du chêne vert ; jaugar : lieu planté en ajoncs ; baraillet : petit barrail ou enclos ; bernardar : lieu planté en vergne (gascon *berna*) ou aulne, aulnaie ; vimeney : lieu planté en osier (gascon *vime* ou *bime*), oseraie.

60. A.D.Gir., 3 E 10880, f° 664 v°-672 (f° 669-670 r°). Cet acte nous a été signalé par Pierre Magrand.

61. Registre.

62. Pradel, 1890, p. 405.

63. A.D. Pyr-Atl., B. 2197. Note de M. L. Soulice (Communay, 1885, p. 161 n. 1).

Le 31 mai 1578, à Tours, devant maître Thomas Becquerel notaire royal, Adam de Houdon, chevalier de l'Ordre du roi, baron de Verrières et seigneur châtelain de Cravant, vend à réméré⁶⁴ en faveur de « noble homme Marc de Fortia, seigneur de Paradis, conseiller du Roy nostre sire et tresorier de France en sa generalité de Languedoil establye a Tours » son fief du Gué-de-la-Ville-les-Vendôme « moyennant le pris et somme de 480 ecus soleil payés contant par led . sieur de Paradis en 246 carnes de testons, revenant a 14 sols 6 deniers le teston, et le reste en 242 ecus soleil et 12 sols monnaie »⁶⁵.

Guillaume Maruc lieutenant général civil et criminel au baillage de Tulle, accompagné du lieutenant du gouverneur, du procureur du roi, de quatre consuls et de plusieurs capitaines et soldats, se rend, le 30 septembre 1580, en la maison de maître Pierre de Latour « recepveur des tailhes et esquivalent du present pays » pour que soit effectué le paiement dû des gens de guerre tenant garnison à Tulle. Nonobstant l'opposition du receveur, il fait ouvrir le coffre de bois du roi destiné à la généralité de Limoges, dans lequel se trouvent : « 10 sacz de testons de 300 carnes chascun vaillans 2900 escuz ; — 2 scats (sacs) francs d'argent chascun de 300 escuz, vaillans 600 escuz ; — 2 scacz demy francs chascun de 300 escuz vaillans 600 escuz : — ung sac de nelle⁶⁶ de six-vingt escuz faisant 6^{xx} escuz ; — quartz d'escu d'argent dans une escuelle 60 escuz ; — aultre escuelle de mesme quartz d'argent 37 escuz ; — plusieurs escuz sol ; — 500 escuz pistolles ; — 200 (sic) faisant 193 escuz un tiers sol. Toutes les susdites espèces faisant en somme uniververselle 5003 escuz un tiers d'escu sol »⁶⁷.

A Paris, les héritiers de feu Jacques Lepeuple, en son vivant marchand bourgeois de Paris, juré du roi en l'office de charpenterie, vendent, par acte reçu par maître Philippe Cothreau

notaire au Châtelet de Paris, le 17 mai 1584, diverses rentes à noble homme et sage maître Jean Lhomede, avocat en la cour de Parlement à Paris, au prix de 366 écus 2/3 payés comptant en 327 écus soleil, 18 écus en quarts d'écu, 11 carnes testons, 11 écus en francs d'argent et 2 sols en monnaie⁶⁸.

Enfin, le 17 février 1597, à Bordeaux, est consenti devant maître Dusault notaire royal en cette ville, un prix-fait pour le tombeau de Charles de Monluc, sénéchal d'Agenais, mort en 1596, fils de Pierre Bertrand de Monluc et de Marguerite de Caupène, au couvent des Cordeliers d' Agen, par Pierre Prieur et Jacques Guilhermin maîtres maçons de Bordeaux, en faveur de « maistre Florimond de Raymond, conseiller du Roy en sa cour de parlement à Bordeaux et seigneur de Suquet, et à Theodore de Hins, escuyer, faisant pour et au nom de haulte et puissante dame, madame la douairière de Monluc » pour la prochaine Saint-Jean-Baptiste, moyennant 300 écus sols, dont ils reçoivent sur le passément du contrat desdits de Raymond et de Hins « la somme de cinquante escus sols, en cinquante cadernes de cartz d'escu, faisant ladicte somme »⁶⁹ (tableau 1).

64. A réméré : à pacte de rachat. Le vendeur se réserve durant un laps de temps spécifié, la possibilité de racheter le bien vendu, en remboursant l'acquéreur du prix d'achat, des éventuelles améliorations apportées, et avec une petite plus-value.

65. A.D. Indre-et-Loire, 3 E 2/38 (<http://www.bvh.univ-tours.fr/Minutes/resrecherche.asp?motclef=carnes&Submit=Rechercher&oper=1¬aire=¬aire1=&ville=&ville1=&datefichej=&datefichem=&datefichean=&date1=&date2=>)

66. Gros de Nesle ou six blancs.

67. Champeval, 1902, p. 286.

68. A.N., Minutier central, 6/127 (<http://www.bvh.univ-tours.fr/Minutes/resrecherche.asp?motclef=arpent¬aire1=&offset=10&ville1=>).

69. AHG, 1879, p. 289.

Date	Lieux	Montant et graphie	Espèces	Somme
1552	Nancy	71 quaternes	6 deniers	Taille au marc
1553	Nancy	(10)5 cadernes	denier	Taille au marc
12.XI.1564	Blanquefort	50 cadernes	testons	120 £ t.
15.X.1568	Toulouse	75 cadernes, quadernes	testons	
18.XI.1572	Bordeaux	200 carnes	testons	
1573	Pau ?	100 quadernes	testons	250 £ t.
	Pau ?	120 cadernes	testons	312 £ t.
31.V.1578	Tours	246 carnes	testons	237 écus sols 48 s. t.*
25.IX.1578	Bordeaux	3100 quarnes	testons	2996 écus sols 40 s. t.*
30.IX.1580	Tulle	300 carnes	testons	290 écus
11.V.1584	Paris	11 carnes	testons	
17.II.1597	Bordeaux	50 cadernes	quarts d'écu	50 écus sols
3.XII.1601	Bordeaux	200 carnes	quarts d'écus	200 écus sols
7.VI.1602	Bordeaux	100 carnes	quarts d'écus	100 écus sols
3.IV.1607	Saint-Macaire	8 guarnée	16 sous	
24.XI.1609	Bordeaux	300 cadernes	16 sous	

Tableau 1. - Vue d'ensemble du corpus des mentions de carnes, cadernes etc.

* après déduction des autres espèces

Définition éprouvée, confirmée et précisée

Parmi les mentions du dossier complémentaire, y en a-t-il qui permettent de confirmer la définition du carne postulée plus haut ? Seule la dernière, de 1597, la vérifie de manière immédiate, en posant l'équivalence entre 50 écus sols et 50 cadernes de quarts d'écu, aboutissant à ce que le caderne ou carne désigne un groupe de quatre quarts d'écus. Pour cinq autres (1564, 1573, 1578, 1580, 1584) il est nécessaire de connaître, pour chaque époque, la valeur de compte des espèces, notamment écu sol (ou soleil) et teston.

Depuis le 12 août 1561 le teston court pour 12 sous tournois ⁷⁰. Le texte de 1564 évoque « *cinquante cadernes de testons vallant six vingtz livres tournois* », soit 2400 s. t., lesquels divisés par la valeur unitaire du teston donne 200 s. t., qui, si on les regroupe par ensemble de quatre, fournit effectivement 50 carnés ou cadernes.

En 1573 il nous est dit que le carne de testons, au second paiement, vaut 52 s. t. Or il se trouve que le teston court, depuis le 26 mai de cette année, pour 13 s. t. ⁷¹, soit le quart du carne. Par contre, pour le premier paiement, si cent quadernes de testons font 250 livres tournois, cela donne un caderne à 2 livres et demie soit 50 s. t. Or le teston vaut, selon Jean Lafaurie, jusqu'au 26 mai, 12 s. t., soit par quatre : 48 s. t. seulement. Y aurait-il, soit erreur de calcul, soit un cours marchand du teston à 12 s. 6 d. t., ou bien un défraiement effectué après le 26 mai pour des sommes engagées avant et après cette date par moitié ? En fait, des lettres patentes du 20 décembre 1572, prorogeait, théoriquement jusqu'au premier juillet suivant, un cours provisoire du teston à 12 s. t. ⁷², précédemment établi par lettres-patentes du 2 septembre 1572 ⁷³.

Le prix de la vente de 1578, montant à 480 écus sol, est payé en 242 écus soleil, 12 sous en petite monnaie et 246 carnés de testons à 14 s. 6 deniers t. pièce, valeur du teston depuis le 31 mai 1575 ⁷⁴. Le quadruple de la valeur du teston monte à 58 s. t. Si bien que 246 carnés de testons correspondent à 14268 s. t., soit à 713 livres 8 s. L'écu sol courait alors, depuis le même 31 mai 1575, pour 60 s. t., c'est-à-dire 3 livres. Les 246 carnés de testons équivalent donc à 237 écus sol et 48 s. t. Or, des 480 écus sol du prix, une fois ôtés les 242 réglés en écus sol, n'en reste que 238, et les 12 sous de monnaie enlevés de ceux-ci, ne demeurent que les 237 écus sol et 48 s. t. que nous avons obtenus en calculant la valeur des 246 carnés susdits.

Les 10 sacs de testons de l'inventaire du coffre de 1580 contiennent chacun 300 carnés, et le tout vaut 2900 écus. Autrement dit, chaque sac a une valeur de 290 écus. 300 carnés

vaut donc 290 écus. De 1577 à 1602, la valeur de cours de l'écu sol et du teston n'ont pas varié. Les 290 écus montent à 17400 s. t., et les 300 carnés de quatre testons chaque ou 58 s. t., également.

Enfin, la transaction de 1584 est faite moyennant 366 écus sol et 2/3. Cette somme a été payée en 327 écus sols, plus 18 écus en quarts d'écu et 11 autres en francs. Reste 10 écus sols et 2/3, valant donc 640 s. t. Desquels doivent être ôtés 2 sols en monnaie, ne laissant que 638 s. t. payés en 11 carnés de testons, valant chacun théoriquement 58 s. t. Et 638 divisé par 58 donne justement 11.

Reprenons, pour terminer la contre-épreuve, la dernière illustration alléguée par Frédéric Godefroy, datée de 1578, où 3000 écus sol sont payés par 3100 carnés de testons et 10 francs d'argent. L'écu sol est toujours à 60 s. t., le teston à 14 s. 6 d. t., et le franc à 20 s. t. Dix francs font 200 s. t. ou 10 livres, soit 3 écus sol 1/3, qu'il faut enlever aux 3000 écus pour n'en conserver que 2996 et 2/3, autrement dit 179.800 s. t., qui divisés par 58 s. t., donne bien 3100 carnés de testons. La valeur de 26 avancée par Frédéric Godefroy en définition du carne demeure incompréhensible !

Ainsi le carne peut se définir, dans son acception monétaire comme un : ensemble ou groupe de quatre pièces en argent ; puisque les espèces concernées, comme le montre le tableau 1, sont soit des testons, soit des quarts d'écus, soit des pièces de seize sous. Nous examinerons plus bas l'aspect psychologique que peut traduire ce choix de métal et d'espèces.

Les deux comptes nancéiens de 1552 et 1553, imposent une définition différente du carne. En effet, d'une part ils sont relatifs à des espèces de billon : pièces de 6 deniers et deniers de Lorraine, et non pas à des espèces concrètes servant à des paiements, mais s'appliquent à des pièces abstraites, puisque le carne y est employé dans l'énonciation de la taille au marc de ces espèces de billons. Néanmoins, comme le note l'éditeur de la mention, il s'agit là aussi d'un ensemble de quatre éléments. Appliqué aussi bien à des espèces concrètes qu'abstraites, le carne dans son emploi monétaire, et en cela conforme à son étymologie, est une manière de compter à partir d'une base quatre dans un système décimal. Ce en quoi il se distingue

70. Lafaurie, 1956, p. IX et 79.

71. *Ibid.*

72. B.N.F., fonds Morel-Fatio, 98, lettres-patentes du 20 décembre 1572, p. 1 & 3. Elles sont consultables en ligne à <http://ordonnances.org/textes/charles9/15721220.pdf>.

73. Monnaie de Paris, ms. 4° 35, f° 221-226 v°, cité par <http://ordonnances.org/regnes/charles9/index.html>.

74. Lafaurie, 1956, p. IX et 97.

de ses acceptions à la loterie et au loto, où, malgré une forme plurielle, il n'est qu'un singulier collectif de quatre numéros sur lesquels l'on a parié, à la loterie, ou aligné sur un carton, au loto ; il n'y a alors jamais qu'un quaterne.

L'on peut s'interroger sur son absence des dictionnaires. Une première explication peut être son peu d'occurrences. Nous n'en avons relevé que seize (en comptant pour deux, les défraiements au capitaine Munein en 1573) sur un demi-siècle environ, de 1552 (1564 si l'on exclut l'acception générale de groupe de quatre fournie par les exemples nancéiens) à 1609, géographiquement dispersées : Nancy (2), Paris (1), Tours (1), Tulle (1), Bordeaux (6), Blanquefort (1), Saint-Macaire (1), Toulouse (1), Pau (? 2). Certes, le relevé n'est pas exhaustif, et il est plus que probable que nous en trouverons d'autres. La prédominance de la Guyenne, avec huit attestations, soit la moitié de l'ensemble, signifierait-elle que le carne y est plus employé qu'ailleurs ? La faiblesse du corpus, et le fait que nos recherches soient parties de Bordeaux ne permettent en aucun cas de conclure sur ce point, comme le montre la répartition géographique si l'on ne retient que les occurrences venant d'ouvrages imprimés : éditions de textes, articles, livres, ou de bases de données sur Internet ⁷⁵ : Nancy (2), Paris (1), Tours (1), Tulle (1), Bordeaux (3), Toulouse (1), Pau (? 2). Il est notable toutefois que la majeure partie couvre un grand quart sud-ouest de la France.

Une deuxième explication peut tenir au fait que les dictionnaires s'alimentent surtout de textes littéraires et que nos carnes proviennent exclusivement de quittances ou autre actes notariés, ainsi que de comptes de monétaires.

Une troisième se justifierait par la disparition relativement précoce de l'emploi monétaire du carne. La mention la plus tardive que nous ayons date de 1609, même s'il en existe certainement de postérieures. Or les dictionnaires de français les plus anciens, exception faite de celui d'Estienne (1549) ou de Nicot (1606), ne datent guère que des dernières décennies du XVIIe siècle à compter de celui de Pierre Richelet, en 1680.

Dimension psychologique du carne dans son emploi monétaire

Si la base décimale est la plus répandue ⁷⁶, et par habitude nous paraît évidente et la plus logique, elle n'est pas la seule manière de dénombrer et de compter. Pour ne citer que les usages français, ils conservent des vestiges d'autres numérations : base duodécimale pour les heures et pour les deniers dans le système livre-sol-denier ; vigésimale pour quatre-vingt et quatre-vingt-dix, qui ont supplantés octante et nonante plus

cohérents avec les autres dénominations des dizaines et jadis plus répandues, tandis que l'on avait des six-vingt ou des quinze-vingt remplacés respectivement par cent-vingt et trois cents, et qui étaient usités pour les sols dans le même système monétaire de compte ; sexagésimale pour les degrés du cercle, les minutes et les secondes, pour soixante-dix qui s'impose au vieux septante. Les systèmes grecs et romains sont sur une base décimale avec une articulation secondaire quinaire (cinq, cinquante, cinq cent).

Quatre est la limite de la perception directe des nombres, aussi bien chez l'homme que chez certains animaux comme le corbeau ⁷⁷. L'humain, « en présence d'une série d'êtres ou d'objets analogues *alignés* » et devant « en indiquer la quantité *d'un seul coup et rapide d'œil* (c'est-à-dire sans l'intervention d'un artifice » même inconscient), distingue « sans erreur et au premier coup d'œil : *un, deux, trois* et même *quatre* éléments. Mais là s'arrête notre pouvoir d'identification des nombres. Car au-delà de quatre, tout se brouille dans notre esprit et notre vision globale ne nous est plus d'aucun secours » ⁷⁸. Au-delà de quatre éléments identique alignés, « *il est nécessaire de les compter pour les savoir* ».

L'œil, pour ainsi dire, n'est pas un « instrument de mesure » suffisamment précis ; son pouvoir de perception directe des nombres dépasse très rarement (pour ne pas dire jamais) le nombre de quatre » ⁷⁹ !

Plusieurs usages confirment ce fait. Plusieurs tribus océaniques possèdent des langues à quatre nombres : singulier, duel, triel et quatriel. « Autre exemples : en latin, les noms des quatre premiers nombres (*unus, duo, tres, quatuor*) sont seuls à se décliner : à partir du cinquième, les noms de nombre n'ont plus ni déclinaison ni genre » ⁸⁰. Si les quatre premiers fils des fratries romaines reçoivent des prénoms spécifiques tels que *Caius, Publius, Lucius, Marcus* etc., à partir du cinquième il sont prénommé d'un chiffre : *Quintus, Sextus, Septimus, Octavus, Decimus* ou même *Numerius* : Nombreux. Dans le calendrier de Romulus, seuls les quatre premiers mois « étaient les seuls à avoir des noms particuliers (Martius, Aprilis, Maius, Junius) ; car à partir du cinquième, les noms des mois n'étaient plus que des numéros d'ordre : *Quintilis, Sextilis, September, October, November, December* ».

75. La plupart des occurrences imprimées ont été trouvées grâce aux moteurs de recherche d'Internet, soit généralistes, soit interne à un site comme Gallica.

76. Ifrah, 1994, p. 103 sq.

77. *Ibid.*, p. 24-25.

78. *Ibid.*, p. 33.

79. *Ibid.*

80. *Ibid.*, p. 34.

Une dernière confirmation de cette loi psychologique fondamentale nous est donnée par l'attitude de tous ceux qui ont utilisé ou utilisent encore la notation numérique consistant à représenter un nombre voulu par la répétition d'autant de traits ou de signes semblables figurant l'unité »⁸¹ comme des joueurs de cartes ou le décompte des suffrages lors du renouvellement d'un conseil d'administration ou bureau associatif. Ils sont amenés à partir du cinquième à barrer les quatre premiers : IIII puis HH, ou, comme il est aisé par distraction de barrer trop tôt (HH) ou trop tard (HHH), de procéder en dessinant un carré (□) barré en diagonale au cinquième élément (Z). Les paléographes savent combien il était facile pour les copistes, pour les unités des chiffres romains, d'en oublier ou d'en ajouter par manque d'attention.

Toutefois la base quatre en tant que telle n'existe pas dans les différents systèmes de numérations.

La question est de savoir pourquoi ce dénombrement par quatre, pour des quantités supérieures à ce nombre, est employé pour le décompte d'espèces monétaires. Nous pourrions supposer, qu'ayant à dénombrer un nombre important de la même espèce, pour réduire le risque de devoir le reprendre au début en cas de doute ou de distraction durant le décompte, il pouvait se faire par piles de quatre. Il ne resterait plus alors qu'à compter les piles de quatre, correspondant à autant de carnes, quitte à les empiler ou réunir en quantité déterminée telles que quatre ou cinq en étape intermédiaire pour les mêmes causes. L'énonciation du nombre de carnes manifesterait alors une sorte de paresse devant la dernière étape : l'utilisation de la table de quatre, pour obtenir le nombre d'espèce.

Cette possibilité devrait aussi s'appliquer aux espèces jaunes. Or, comme déjà souligné, l'on constate que seules des espèces d'argent sont concernées par un décompte en carnes. Nous pensons que son emploi ou non emploi reflète le statut psychologique des espèces d'argent dans le trimétallisme monétaire.

Les espèces de billon, puis de cuivre, ne sont jamais énumérées dans le détail des espèces composant un paiement. Elles ne sont mentionnées que par les formules « *et autres monnoyes ayant cours* », « *et autres monnoyes noires* » (celle-ci plutôt avant le milieu du XVI^e siècle), ou plus simplement « *et autres monnoyes* ». Elles demeurent non seulement anonymes mais indistinctes. Elles ne sont qu'une masse qui ne vaut que pour son montant fiduciaire, et négligeable quant au reste.

A l'inverse, les espèces d'or, sont soigneusement énumérées et distinguées. Chaque espèce est individualisée et ses exemplaires regroupés. Le traitement de l'argent est plus complexe, et se révèle mixte. D'une part, déjà aux XIV^e et XV^e siècles, soit toutes les monnaies d'argent, soit

seulement une partie, étaient tenues pour petites monnaies et sont « *autres monnaies blanches* ». Encore, le 1^{er} août 1546, dans la quittance d'un paiement de la dot de Françoise de La Rochefoucauld épouse de Frédéric de Foix-Candale, pour la somme de 3000 livres tournois payées en diverses espèces d'or, « *testons et monnaies blanches* »⁸². D'autre part, comme l'illustre notamment dans notre dossier, les textes de 1564, du 25 septembre 1578, de 1580 et 1584, seules les espèces d'argent les plus fortes sont énumérées, nombrées et individualisées, au même titre que celles d'or : testons (1564, 1578, 1580, 1584), francs (1578, 1580, 1584), demi-francs (1580), quarts d'écu (1580, 1584). Mais ne sont pas mentionnés les quarts de franc, les huitièmes d'écu, les demi-testons, les gros, qui pourtant existent. Autrement dit, les espèces d'argent supérieures à la demie livre ou 10 sous, ont tendances à être considérées à l'instar des espèces d'or, tandis que les autres sont assimilées à de la monnaie d'appoint, qu'il est inutile de distinguer.

Le tableau 1 montre aussi, que toutes les espèces d'argent qui bénéficient d'une sorte de considération, ne sont pas jugées dignes d'être nombrées en carnes. Seules trois le sont : teston, quart d'écu, pièce de 16 sous. Mais en réalité une seule à la fois, car elles se succèdent chronologiquement de manière tranchée : de 1564 à 1584 est le teston, puis de 1597 à 1602 le quart d'écu, enfin de 1607 à 1609 au moins, la pièce de 16 sous. Soit des espèces dont le carne équivalait exactement, ou quasi, selon les époques, à l'écu sol.

Du 17 août 1561 au 2 septembre 1572, le teston court pour 12 sous, et son carne vaut donc 48 s. t. ; alors que l'écu court pour 50 s. t. jusqu'en 1568 ; il faut 25 carnes testons pour faire 24 écus. À partir du 2 septembre 1572 jusqu'au 26 mai 1573, le teston court pour 12 sous 6 deniers, et son carne vaut en conséquence 50 s. t., tandis que l'écu sol compte pour 56 s. t. Il faut alors 25 carnes testons pour obtenir 23 écus.

Du 31 mai 1575 à septembre 1602, le teston est à 14 s. 6 d. t., portant son carne à 58 s. t., alors que l'écu court pour 60 s. t. ; et il faut 30 carnes testons pour faire 29 écus.

Avec le quart d'écu, apparu à compter du 1^{er} janvier 1578, ayant cours pour 15 s. t., le carne de quart d'écu vaut exactement un écu. Depuis la même date, l'unité de compte n'est plus la livre mais l'écu⁸³. L'on constate que si effectivement dans l'énonciation de la somme l'écu remplace dès 1578 la livre, le quart d'écu ne supplante le teston dans les carnes que tardivement, entre 1584 et 1597.

81. *Ibid.*, p. 35.

82. A.D.Gir, 3 E 129.

83. Lafaurie, 1956, p. 97.

<i>Période</i>	<i>Espèce</i>	<i>Cours</i>	<i>Carne</i>	<i>Écu sol</i>	<i>Carne/Écu sol</i>
17.VIII.1561/1568	teston	12 s. t.	48 s. t.	50 s. t.	25 carnes = 24 écus
2. IX.1572/ 26.V.1573	teston	12 s. 6 d. t.	50 s. t.	56 s. t.	25 carnes = 23 écus
31.V.1575/ IX.1602	teston	14 s. 6 d. t.	58 s. t.	60 s. t.	30 carnes = 29 écus
1 ^{er} .I.1578/ IX.1602	¼ d'écu	15 s. t.	60 s. t.	60 s. t.	1 carne = 1 écu
IX.1602/...	pièce de 16 sous	16 s. t.	64 s. t.	65 s. t.	65 carnes = 64 écus

Tableau 2. - Concordance du carne et de l'écu sol

En septembre 1602, l'écu est porté à 65 sous, mais le quart d'écu à 16 sous seulement, d'où la dénomination portée par les textes de pièce de 16 sous, plus exacte que celle maintenue par les numismates de quart d'écu. En conséquence le carne de pièce de 16 sous n'équivaut plus à un écu ; puisque désormais il faut 65 carnes pour obtenir 64 écus (tableau 2).

Ce n'est sûrement pas un hasard, si le carne, dès avant que l'écu ne soit officiellement unité de compte, correspond approximativement à la valeur de l'écu. C'est peut-être d'ailleurs là, la raison profonde de l'emploi monétaire du carne. Il eût été possible, avec la création du franc d'argent en 1575, courant pour une livre ou 20 sols, soit le tiers de l'écu, de substituer au carne un « terme » ou compte ternaire. Ce qui ne fut. Il nous paraît vraisemblable, que le choix d'user du carne pour une espèce d'argent donnée, non seulement la discriminait des autres espèces du même métal, fussent-elles de valeur approchant voire supérieur comme le franc, mais encore l'assimilait à l'espèce d'or par excellence, l'écu. Symptomatiques de ce fait, nous semble être les textes de 1580 et de 1584. Dans le premier, l'énumération commence par les sacs de carnes de testons, viennent ensuite ceux d'écus d'or, puis de diverses espèces d'argent dont, à la fin les quarts d'écus d'argent. Dans le second : sont 327 écus soleil, 18 écus en quarts d'écu, 11 carnes testons, 11 écus en francs d'argent et 2 sols en monnaie. Cette fois les quarts d'écus précèdent les carnes testons, et bien que le terme carne ne soit pas employé à leur propos, ils sont traités pareillement.

Derniers mots en conclusion provisoire

Acception inconnue des dictionnaires, ou avec une définition fautive dans le Godefroy et ses utilisateurs, et peu courante, l'emploi monétaire du carne consiste en une façon de compter par quatre des espèces d'argent, dans un premier temps des testons, puis avec retard sur leur créations des quarts d'écu, enfin, après la modification de valeur de ces derniers et de l'écu, des pièces de seize sous, dont la valeur réunie en carne équivaut peu ou prou à un écu, et ce avant même que celui-ci ne devienne une unité comptable, de 1564 à 1609, au moins, et dans un espace, selon le corpus réuni, d'entre Loire et Pyrénées, Atlantique et Rhône, avec une présence à Paris. Emploi qui manifeste une assimilation, ou tout au moins une association, sur le plan psychologique de ces espèces à celles d'or, renforçant la démarcation entre les espèces dignes de considération à travers leurs énumération et individualisation, et les autres reléguées indistinctement dans un rôle d'appoint. Cependant, à Nancy, dans les comptes d'un maître de la monnaie du duc de Lorraine des années 1552 et 1553, le carne dans son usage monétaire est plus général et différent. Il s'applique cette fois à l'expression de la taille au marc d'espèces de billon : six deniers et denier, mais toujours par ensemble de quatre.

Ses variantes graphiques, semblent montrer une évolution naturelle de quaterne (1 en 1552) à carne (6 de 1572 à 1602), en passant par quaderne (2 en 1568 et 1573), caderne (6 de 1553 à 1609) et quarne (1 en 1578), sans omettre l'original et féminin guarnée (1 en 1607) dont l'aspect de la finale évoque bien une quantité, dénotant peut-être l'amorce d'un nouveau stade. Par ses graphies et ses sens, le carne est le très proche parent des quaternes ou quadernes, de forme plurielle, depuis longtemps répertoriés dans les dictionnaires et désignant : à la loterie

royale, instituée le 31 août 1762 mais précédée de nombreuses autres dès le début du XVI^e siècle en France⁸⁴, la combinaison de quatre numéros ; au loto très en vogue au XVIII^e siècle et encore usité dans les campagnes et certaines associations à but non lucratif pour se financer, et appelé quine en Bordelais du nom de la plus forte possibilité (cinq numéros), un ensemble de quatre numéros sortis et se trouvant sur une même ligne d'un carton. Le carne est faussement parent du *quoadern* ou *quoarder* béarnais désignant un liard, ainsi que du quadrin, défini par Robert Estienne comme étant « ung liard »⁸⁵. Le liard est une espèce valant le quart du sol et employée comme unité comptable notamment au XVI^e siècle ; il apparaît comme la matérialisation d'un groupe de trois pièces d'un denier. Le carne est proche aussi de la strophe de quatre vers ou quatrain. Il est également proche, par la graphie et l'étymologie, mais plus éloigné par le sens, du carnes, toujours de forme plurielle, devenu carmes puis carme, qui au trictrac désigne le double quatre résultant du jet des deux dés. Tous ces termes et emplois divers, dérivent du latin *quaternum* : quatre à la fois, quatre à

quatre. Nous pouvons ajouter le terme de marine, carnal ou carnau, en italien *quadernale*, désignant une caliorne : « gros palan [servants] à soulever les corps les plus lourds »⁸⁶ et qui était « fait de quatre tours du garant »⁸⁷.

L'enrichissement du corpus devrait permettre d'affiner la période d'usage et la géographie de l'emploi monétaire du carne. Diverses indications, déjà relevées mais non exploitées ici, indiquent qu'il se poursuit dans la première moitié du XVII^e siècle à Bordeaux ; confirment qu'il s'agit d'un mode de calcul. Il faudra enfin s'assurer si, en dehors de la France, existe un équivalent du carne dans le reste de la *Romania*, comme lui issu de *quaternum* ou plus généralement de *quatuor*.

84. Larousse, 1877 a, p. 690 b-d.

85. Estienne, 1549 & 1972, p. 509 a.

86. Jal, 1848, p. 389 b, caliorne.

87. *Ibid.*, p. 1242 a, quadernale.

Bibliographie

Académie Française, 1694 à 1762 & 2002, *Dictionnaire de l'Académie*, 2^e à 4^e éd., in Turcan, Isabelle éd., *Le Dictionnaire de l'Académie française. Les huit éditions complètes du XVII^e siècle au XX^e siècle. Version diachronique*, Marsanne, Redon (Cédérom), 2002

AHG, 1879, *Archives historiques de la Gironde*, 19 (1879), n° CXVII, p. 287-9. Contrat passé pour la construction du tombeau de Charles de Monluc

Barthélémy, 1872, Barthélémy, comte de, *Rapport de M. le comte de Barthélémy Préfet d'Ille-et-Villaine au Conseil général et procès-verbal des délibérations du Conseil général et de la Commission départementale, 2^e session de 1872*, Rennes, Ch. Oberthur et Fils, 1872

Blanchet, 1893, Blanchet, Jean-Adrien, & Schlumberger, Gustave, *Numismatique du Béarn*, I, Blanchet, Jean-Adrien, *Histoire monétaire du Béarn*, Paris, Ernest Leroux, 1893

Champeval, 1902, Champeval, J.-B., « Cartulaire de l'Abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle (suite) », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, XXIV (1902), p. 283-299

Communay, 1885, Communay, Arnaud, éd., *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre. Documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne et annotés*, Paris - Auch, Honoré Champion - Cocharaux Frères, 1885

Du Cange, 1883, Du Cange, Charles du Fresne, Carpentier, Pierre, Henschel, G. A. Louis, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis conditum a Carolo du Fresne domino du Cange, auctum a monachis ordinis S. Benedicti*

cum supplementis integris D. P. Carpenterii, adelungi, aliorum suisque digessit G.A.L. Henschel, sequuntur Glossarium gallicum, tabule, indices auctorum et rerum, dissertationes, editio nova aucta pluribus verbis aliorum scriptorum, II, C, Niort, Léopold Favre, 1883

Estienne 1549 & 1972, Estienne, Robert, *Dictionnaire François-latin, autrement dict les mots françois, avec les manieres d'user d'iceulx, tournez en latin*, Paris, Robert Estienne, 1549, réimpression Genève, Slatkine reprints, 1972, p. 509 a

FEW, 1944, von Wartburg, Walther, *Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes*, II, CKQ, 2, Bâle, R. G. Zbinden & Co, 1944

Godefroy, 1881, Godefroy, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, I, A-Castaigneux, Paris, F. Vieweg, 1881

Godefroy, 1889, Godefroy, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, VI, Parsommer-Remembrance, Paris, F. Vieweg, 1889

Harvut, 1907, Harvut, H., *Inventaire sommaire des Archives Communales postérieures à 1790. Période Révolutionnaire*, Saint-Malo, Ville de Saint-Malo, 1907

Huguet, 1929, Huguet, Edmond, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, II, Paris, librairie ancienne Honoré Champion, 1929

- Ifrah, 1994, Ifrah, Georges, *Histoire universelle des chiffres. L'intelligence des hommes racontée par les nombres et le calcul*, I, 2^e éd., Paris, Club France Loisirs, 1994 [1^{re} éd. Paris, Robert Laffont S. A., 1981]
- Jal, 1848, Jal, Auguste, *Glossaire nautique. Répertoire polyglotte de termes de marine anciens et moderne*, Paris, Firmin Didot frères, 1848
- La Curne de Sainte-Palaye, 1875-1882 & 2001, La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage François ou Glossaire de la langue Française depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, p.p. L. Favre, Niort, 1875-1882 & 2001, in Turcan, Isabelle éd., *Le grand atelier historique de la langue française. L'histoire des mots du haut moyen-âge au XIXe siècle. 14 grands dictionnaires de la langue française*, Marsanne, Redon (Cédérom), 2001
- Lafaurie, 1956, Lafaurie, Jean, & Prieur, Pierre, *Les Monnaies des rois de France*, II, *François I^{er} à Henri IV*, Paris – Bâle, Émile Bourgey – Monnaies et Médailles S.A., 1956
- Larousse, 1867, Larousse, Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, III, *C-Chem*, Paris, Librairie classique Larousse et Royer, 1867
- Larousse, 1877 a, Larousse, Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, X, *L-Mem*, Paris, Administration du Grand Dictionnaire Universel, 1877
- Larousse, 1877 b, Larousse, Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, XIII, *P-R*, Paris, Administration du Grand Dictionnaire Universel, 1877
- Legrand, 1928 & 1979 & 1985, Legrand, Henri, *Le latin en poche. Dictionnaire latin-français contenant tous les mots usuels de la langue latine des origines à l'époque carolingienne*, Paris, éd. Garnier Frères, 1928, réédition 1979, réimpression 1985
- Lepage, 1875, Lepage, Henri, « Notes et documents sur les graveurs de monnaie et médailles et la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine depuis la fin du XV^e siècle », *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, 3^e série, III (1875), p. 5-110
- Littre, 1863-1873 & 2001, Littre, Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1863-73, in Turcan, Isabelle éd., *Le grand atelier historique de la langue française. L'histoire des mots du haut moyen-âge au XIXe siècle. 14 grands dictionnaires de la langue française*, Marsanne, Redon (Cédérom), 2001
- Ménage, 1694 & 2001, Ménage, Gilles, *Dictionnaire étymologique*, 1694, in Turcan, Isabelle éd., *Le grand atelier historique de la langue française. L'histoire des mots du haut moyen-âge au XIXe siècle. 14 grands dictionnaires de la langue française*, Marsanne, Redon (Cédérom), 2001
- Morin, 1860, Morin, E., « Notice sur les publications de l'année 1859, concernant l'histoire et la langue de l'ancienne province de Bretagne », *Revue des Sociétés savantes des départements*, 2^e série, IV (1860), p. 467-494
- Palay, 1974 & 1980, Palay, Simin, *Dictionnaire du gascon et du béarnais modernes (Bassin aquitain)*, 3^e éd., Paris, CNRS, 1974, réimpression 1980
- Pradel, 1890, Pradel, Charles, « Un marchand de Paris au seizième siècle », *Mémoires de l'Académie des Sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 9^e série, II (1890), p. 390-427
- Raynouard, 1843 & 1977, Raynouard, François Just Marie, *Lexique roman ou Dictionnaire de la langue des troubadours, comparée avec les autres langues de l'Europe latine, précédé de nouvelles recherches historiques et philologiques, d'un résumé de la grammaire romane, d'un nouveau choix des poésies originales de troubadours, et d'extraits de poèmes divers*, V, *Q-Z*, Paris, Silvestre, 1843, réimpression Genève, Zlatkine Reprints, 1977
- Richelet, 1680 & 2001, Richelet, Pierre, *Dictionnaire français contenant les mots et les choses*, 1680, in Turcan, Isabelle éd., *Le grand atelier historique de la langue française. L'histoire des mots du haut moyen-âge au XIXe siècle. 14 grands dictionnaires de la langue française*, Marsanne, Redon (Cédérom), 2001
- TLFi, *Trésor de la Langue Française informatisé* (<http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>)
- Touati, 1997, Touati, François-Olivier, *Vocabulaire du Moyen-Âge (Occident, Byzance, Islam)*, 2^e éd. augmentée, Paris, La Boutique de l'Histoire éditions, 1997
- Trévoux, 1743-1752 & 2001, *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trevoux*, Paris, 4^e éd., 1743-1752, in Turcan, Isabelle éd., *Le grand atelier historique de la langue française. L'histoire des mots du haut moyen-âge au XIXe siècle. 14 grands dictionnaires de la langue française*, Marsanne, Redon (Cédérom), 2001